N° AcadAdm-01 **Classification : Direction des études**

POLITIQUE D'IMMUNISATION DES STAGIAIRES ET DES MEMBRES DU PERSONNEL POUR LES COURS CLINIQUES OU LES STAGES EN SOINS DE SANTÉ

Adoption : 15 septembre 2015 Révision : 15 août 2017 Entrée en vigueur : immédiatement

Cette politique a été adoptée en anglais. En cas de divergence la version anglaise prévaut sur la version française.

CONTEXTE

Le ministère de la Santé et des Services Sociaux a publié deux documents intitulés *Protocole d'immunisation du Québec*[1] (le « Protocole »), qui établit des normes de pratique dans le domaine des soins de santé, et *Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs – Recommandations*[2] (les « Recommandations »), qui fournit les recommandations et les calendriers de vaccination pour les membres du personnel enseignant et les stagiaires des sites cliniques. Les Recommandations attribuent aux deux partenaires[3], le Collège et le site clinique, la responsabilité d'élaborer une entente qui définit leurs rôles respectifs pour garantir une vaccination appropriée. Cette collaboration est formalisée par un contrat d'association signé par le Collège et le site clinique.

OBJET

L'objectif de la présente politique est de garantir la sécurité de la patientèle, des stagiaires et des membres du personnel en respectant les protocoles gouvernementaux en matière d'immunisation (vaccination).

POLITIQUE

a) Les membres du personnel de la santé qui sont en contact direct avec la patientèle ont l'obligation d'être vaccinés[4]. Le fait de ne pas être vacciné présente un risque pour les patient(e)s, les collègues, les étudiant(e)s et leurs familles. Les Recommandations assimilent cette responsabilité à la « diligence raisonnable[5] ».

> « En l'absence de contre-indications, leur refus de se faire vacciner peut être assimilé à un manquement à leur obligation de diligence envers leurs patients. »

b) Si, pour des raisons de santé ou autres, un(e) membre du personnel choisit de ne pas se faire vacciner, le Collège a la responsabilité d'offrir à cette personne des options raisonnables eu égard à la réaffectation équitable de la charge de travail, ou de la mettre en congé en cas d'éclosion soudaine de maladie transmissible rendant vulnérables les personnes non immunisées.

c) Le Collège ne peut imposer quelque obligation de vaccination qui soit à un(e) étudiant(e). Dans certains cas,

---

[1] Ministère de la Santé et des Services Sociaux (2014-02-17 : http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/piq/piq_complet.pdf)
[2] Ministère de la Santé et des Services Sociaux (2014-02-17 : http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2013/13-278-36W.pdf)
[3] *Ibid.*, article 1.2 (p. 5).
[4] *Ibid.*, article 1.1 (p. 3).
[5] *Ibid.*

cependant, il n'est pas possible de proposer d'autres activités d'apprentissage clinique et un(e) étudiant(e) qui ne peut pas ou qui refuse d'être vacciné peut se voir refuser l'accès aux activités d'apprentissage nécessaires pour remplir les conditions d'obtention du diplôme. Le cas échéant, d'autres dispositions devront être envisagées, conformément à la section sur les responsabilités ci-dessous.

Dans tous les cas où une personne refuse d'accepter la vaccination conformément au Protocole, le Collège a la responsabilité de l'informer des risques encourus.

En vertu de la présente politique, les responsabilités suivantes sont attribuées.

1. Le Collège doit :
   i. veiller à ce que des contrats d'association valides soient établis et maintenus avec chaque site clinique;
   ii. veiller à ce que chaque membre du personnel et chaque étudiant(e) soient protégés par une assurance responsabilité civile dans l'exercice de leurs responsabilités;
   iii. veiller à ce que les personnes candidates à des programmes d'études exigeant une immunisation soient informées des exigences en la matière avant leur admission au programme;
   iv. informer les personnes candidates à un emploi au sujet de la présente politique, lorsque pertinent.

2. La direction adjointe aux études responsable du secteur doit :
   i. négocier les contrats d'association avec les sites cliniques et veiller à ce que les contrats soient signés conformément aux règlements du Collège;
   ii. veiller à ce que les termes du contrat d'association soient respectés par le Collège et par le site clinique;
   iii. s'assurer que les membres de leur personnel respectent les dispositions de la présente politique d'immunisation;
   iv. veiller à ce que les termes des contrats d'association soient portés à la connaissance des programmes d'études concernés et de l'infirmière du Collège;
   v. veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour offrir une charge de travail équitable aux membres du personnel qui choisissent de ne pas être vaccinés ou qui ne peuvent l'être en vertu des Recommandations.

3. Les coordinations de département doivent :
   i. veiller à ce que l'infirmière du Collège soit informée des exigences du programme pour que les étudiant(e)s soient placés en temps opportun dans leur composante clinique;
   ii. veiller à ce que les étudiant(e)s soient informés de la présente politique, ainsi que de la nécessité pour le Collège de transmettre les renseignements personnels pertinents aux sites cliniques affiliés;
   iii. collaborer avec les étudiant(e)s ainsi qu'avec la direction adjointe du secteur pour chercher d'autres activités d'apprentissage ou stages cliniques pour les personnes qui refusent ou ne peuvent pas être vaccinés;
   iv. veiller à ce que leurs étudiant(e)s se conforment au protocole d'immunisation 20 jours civils avant leur stage clinique.

4. Les membres du personnel doivent :
   i. respecter les recommandations en matière de vaccination;
   ii. veiller à ce que la coordination de l'immunisation soit informée des noms des membres du personnel et des étudiant(e)s qui pourraient avoir besoin d'être vaccinés en vertu des Recommandations;
   iii. informer la coordination de l'immunisation du respect ou du non-respect des exigences en matière de vaccination;
   iv. demander par écrit à la direction adjointe aux études responsable de son secteur, dans la semaine

qui suit l'attribution de sa charge de travail pour la session, de prendre d'autres dispositions s'il refuse ou n'est pas en mesure de se faire vacciner conformément aux Recommandations;

v. informer la direction adjointe aux études responsable du secteur par écrit de tout changement dans son état de santé personnel (y compris la grossesse) susceptible d'avoir une incidence sur les exigences en matière d'immunisation;
vi. informer l'infirmière du Collège et la coordination du département de toute éclosion de maladie transmissible au site clinique, ou de tout diagnostic récent de tuberculose au sein de la patientèle;
vii. s'assurer que les étudiant(e)s ont accès à une prophylaxie postexposition conformément aux lignes directrices du *Guide pour la prophylaxie postexposition (PPE) à des liquides biologiques dans le contexte du travail* (MSSS, 2011) en cas d'exposition, et en informer la coordination du département et, si la gravité de la situation le justifie, l'infirmière du Collège et la direction adjointe aux études responsable du secteur dans les plus brefs délais.

5. <u>L'infirmière du Collège doit :</u>
   i. informer les étudiant(e)s et les membres du personnel des exigences du site clinique en matière d'immunisation;
   ii. rester au fait des modifications apportées au Protocole et aux Recommandations, et faire les recommandations appropriées à la coordination du département et à la direction adjointe du secteur;
   iii. collaborer avec les sites cliniques, les membres du personnel et la coordination du département en cas d'éclosion de maladie transmissible sur un site clinique ou en cas de diagnostic récent de tuberculose au sein de la patientèle afin de prévenir la transmission de la maladie;
   iv. veiller à ce que chaque membre du personnel et chaque étudiant(e) qui choisit de ne pas être vacciné conformément au Protocole soit informé du risque sanitaire encouru;
   v. fournir des conseils et des orientations à la coordination de l'immunisation et agir comme personne-ressource en ce qui concerne les protocoles de vaccination.

6. <u>La coordination de l'immunisation doit :</u>
   i. collaborer avec la coordination du département pour identifier les personnes soumises au protocole d'immunisation;
   ii. assurer le suivi du statut vaccinal de chaque étudiant(e) et coordonner leurs besoins en matière de vaccination;
   iii. saisir le statut vaccinal des étudiant(e)s dans Omnivox pour rendre l'information accessible aux étudiant(e)s et aux membres du personnel;
   iv. donner accès au statut vaccinal des étudiant(e)s et des membres du personnel aux autorités identifiées dans le Protocole et les Recommandations, à la coordination du département et à la direction adjointe aux études responsable du secteur;
   v. recevoir des conseils et des orientations de la part de l'infirmière du Collège et fournir des mises à jour périodiques.

7. <u>Les étudiant(e)s doivent :</u>
   i. respecter le Protocole de vaccination;
   ii. informer par écrit la coordination du département et l'infirmière du Collège de leur intention de ne pas être vaccinés avant de s'inscrire à un cours clinique, et demander d'autres dispositions;
   iii. fournir à la coordination de l'immunisation l'information requise pour démontrer leur conformité, ou à l'infirmière du Collège en cas de non-conformité aux exigences en matière d'immunisation;
   iv. recourir aux services de l'infirmière du Collège pour répondre à leurs besoins en matière de vaccination au moment opportun;

v. informer l'infirmière du Collège et la coordination du département par écrit de tout changement dans leur état de santé personnel (y compris la grossesse) susceptible d'avoir une incidence sur les exigences en matière d'immunisation.

Consultation sur cette politique

Équipe de rédaction : Coordinations des départements médicaux et de travail social / Infirmière du Collège / Direction adjointe des SEMI
2013-09-04 v4 Services aux étudiants / Infirmière du Collège
2013-09-04 v4 Direction des services administratifs
2014-03-26 v5 *Deans Group*
2014-03-28 v5 DTU CRT
2015-09-15 v6 *Deans Group*
2015-09-03 v6+ modification mineure par SEMI
2016-06-13 révisions pour tenir compte de la création de la coordination de l'immunisation en collaboration avec l'infirmière du Collège.

DÉFINITIONS

Site clinique –	fournisseur ou établissement de soins de santé. Dans la présente politique, le terme désigne aussi bien les établissements publics et privés que les cliniques utilisées par les programmes d'études pour leurs composantes cliniques.
Composante clinique –	la composante du programme que les étudiant(e)s suivent sur un site clinique. Ce terme englobe ce que l'on appelle communément les composantes cliniques, les stages et les internats du programme.
Coordination de département[6] –	la personne à qui ce rôle a été attribué en vertu de la convention collective du corps enseignant. Les responsabilités confiées à la coordination du département peuvent, par accord, être assumées par la coordination du programme.
Coordination clinique –	la personne désignée par le département pour coordonner le placement des étudiant(e)s dans les sites partenaires.
Coordination du programme –	la personne à qui ce rôle a été attribué en vertu de la convention collective du corps enseignant.
Membre du personnel –	une personne employée par le Collège Dawson. Dans ce contexte, le terme fait souvent référence aux enseignant(e), mais il englobe tout(e) employé(e) dont les fonctions l'amènent à travailler sur un site clinique.
Travailleur ou travailleuse de la santé –	tout travailleur de la santé tel que défini par le Protocole d'immunisation du Québec, y compris les étudiant(e)s et les enseignant(e)s dans ces domaines.
Le Protocole –	désigne le document Protocole d'immunisation du Québec publié par le ministère de la Santé et des Services Sociaux.
Les Recommandations –	désigne le document Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs – Recommandations émis par le ministère de la Santé et des Services Sociaux.
Contrat d'association –	accord signé entre le Collège Dawson et le site clinique sur les rôles et les responsabilités.
Exposition –	une vulnérabilité accrue due à une blessure, un accident ou une contamination croisée, qui peut nécessiter une prophylaxie ou un traitement postexposition (morsure, griffure, piqûre d'aiguille, coupure, inhalation, etc.).

[6] Les « Department Chairs » sont dénommés « Department Coordinators » dans la version anglaise de la convention collective.